

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire de la régie intermunicipale des Trois-Lacs, présidée par Monsieur Pierre Poirier, président, et tenue le 13 décembre 2017 à 17h00, au 100 place de la Mairie à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Sont présents : Monsieur Pierre Poirier

Monsieur Jean-Philippe Martin Monsieur Daniel Charette Monsieur Richard Forget Monsieur Steve Perreault

Sont absents: Monsieur Denis Chalifoux

Madame Anne-Guylaine Legault

Aussi présent : Monsieur Gilles Bélanger, secrétaire-trésorier par intérim

Matthieu Renaud, secrétaire-trésorier adjoint par intérim

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 17h00.

RÉSOLUTION 458-12-2017 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Daniel Charette :

D'ADOPTER l'ordre du jour après y avoir ajouté l'item suivant :

- **22.1** Report au 1^{er} janvier 2019 de la facturation de la contribution financière exigible de la municipalité de Val-David au chapitre des immobilisations antérieures
- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2017
- Approbation de la liste des déboursés et comptes à payer
- 5. Modification de l'entente entre la MRC et la RITL pour la collecte sur une partie du territoire de Montcalm
- 6. Adoption d'une nouvelle politique salariale et conditions de travail des employés
- 7. Permanence du superviseur aux opérations
- 8. Permanence de Dave Rochon au poste de chauffeur-opérateur
- 9. Adoption du calendrier des séances du conseil d'administration pour l'année 2018
- 10. Nomination du secrétaire-trésorier et secrétaire-trésorier adjoint
- 11. Nomination du vérificateur pour l'exercice financier 2017
- 12. Nomination aux postes de président et de vice-président et signature des effets bancaires
- 13. Mandat au ministre des finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal
- **14.** Avis de motion règlement ayant pour objet l'acquisition de camions et autorisant un emprunt
- **15.** Présentation du projet de règlement ayant pour objet l'acquisition de camions et autorisant un emprunt
- **16.** Concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 904 100 \$ qui sera réalisé le 20 décembre 2017
- 17. Acceptation d'une offre pour le financement du règlement d'emprunt 005-2017
- **18.** Approbation du calendrier de conservation



- 19. Approbation du devis pour la fourniture et la livraison de trois châssis de camion de marque International et de bennes à chargement latéral incluant l'installation et autorisation de procéder à un appel d'offres
- 20. Confirmation d'adhésion au regroupement de l'UMQ pour le contrat d'assurances collectives
- 21. Désignation de représentants autorisés pour les services clicSEQUR-ENTREPRISES
- 22. Nomination de représentants auprès de divers services publics
- 22.1 Report au 1^{er} janvier 2019 de la facturation de la contribution financière exigible de la municipalité de Val-David au chapitre des immobilisations antérieures
- 23. Période de questions
- 24. Levée de la séance

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 459-12-2017 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2017

Chaque membre du conseil d'administration ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2017, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Richard Forget :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2017, tel que rédigé.

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité

ADOPTÉE

<u>RÉSOLUTION 460-12-2017</u> <u>APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET COMPTES À PAYER</u>

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés du 19 septembre au 7 décembre 2017 totalise 437 988.98 \$ et se détaille comme suit :

Chèques du 19 septembre au 7 décembre 2017 : Prélèvements du 19 septembre au 7 décembre 2017 : Salaires, frais et remises gouvernementales :

124 131.77 \$

212 965.81 \$

55, Itals of formses godvernementales

100 891.40 \$

Total:

437 988.98 \$

Il est proposé par Monsieur Jean-Philippe Martin :

D'APPROUVER la liste des déboursés comprenant les chèques # 880 à 885, 887 à 910 et 912 à 921 pour un montant de 124 131.77 \$, les paiements directs pour un montant de 212 965.81 \$ ainsi que les salaires, frais et remises gouvernementales d'un montant de 100 891.40 \$, pour un total de 437 988.98 \$.

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, secrétaire-trésorier, certifie que la Régie dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger



RÉSOLUTION 461-12-2017 MODIFICATION DE L'ENTENTE ENTRE LA MRC ET LA RITL POUR LA COLLECTE SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE MONTCALM

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la MRC des Laurentides et la régie relativement à la collecte et au transport des matières résiduelles au sud du Lac Verdure sur le territoire de Montcalm ;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent modifier l'article 3.1 de l'annexe B puisque le nombre de collecte de déchets solides passe de 36 à 26 et la collecte des gros rebuts et rebuts divers est retirée, le tout à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il est proposé par Monsieur Steve Perreault :

D'AUTORISER Monsieur Pierre Poirier, président, et Monsieur Gilles Bélanger, secrétaire-trésorier, à signer pour la régie l'addenda numéro 2 modifiant l'article 3.1 de l'annexe B de l'entente relative à la collecte et au transport des matières résiduelles entre la Régie intermunicipale des Trois-Lacs et la MRC des Laurentides.

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité

ADOPTÉE

<u>RÉSOLUTION 462-12-2017</u> <u>ADOPTION D'UNE NOUVELLE POLITIQUE SALARIALE ET CONDITIONS DE TRAVAIL</u> DES EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT QUE la régie désire réviser sa politique salariale et conditions de travail de ses employés.

Il est proposé par Monsieur Daniel Charrette :

D'ADOPTER la politque salariale et conditions de travail des employés dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

D'ABROGER toute politique antérieure portant sur le même objet, et plus particulièrement la politique portant le numéro P-ADM-001-2012 et ses amendements.

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité

ADOPTÉE

<u>RÉSOLUTION 463-12-2017</u> <u>PERMANENCE D'ÉRIC THERRIEN AU POSTE DE SUPERVISEUR AUX OPÉRATIONS</u>

CONSIDÉRANT QUE la Régie a procédé à l'embauche de Monsieur Éric Therrien à titre de superviseur des opérations à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de Monsieur Therrien s'est terminé le 30 juin 2017 :

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Gilles Bélanger, secrétaire-trésorier par intérim, à l'effet que Monsieur Éric Therrien a complété avec succès sa période d'essai.

Il est proposé par Monsieur Richard Forget :

D'ÉNTÉRINER la permanence de Monsieur Éric Therrien en date du 1^{er} juillet 2017, tout conformément aux dispositions de son contrat de travail dûment signé.

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité

ADOPTÉE



Amendãe le

2015/06/13 82" Nēs #569-06-2017

RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS

RÉSOLUTION 464-12-2017 PERMANENCE DE DAVE ROCHON AU POSTE DE CHAUFFEUR-OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT QUE la Régie a procédé le 26 avril 2017 à l'embauche de Dave Rochon au poste de chauffeur-opérateur ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Rochon a débuté sa prestation de travail le 8 mai 2017 et qu'en conséquence, sa période de probation se termine le 7 décembre 2017 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Éric Therrien, superviseur aux opérations, à l'effet que Monsieur Dave Rochon a complété avec succès sa période d'essai.

Il est proposé par M Jean-Philippe Martin :

D'ACCEPTER la permanence de Monsieur Dave Rochon à compter du 8 novembre 2017 conformément aux dispositions de la politique salariale et conditions de travail des employés.

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 465-12-2017 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration doit établir le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année 2018 en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Il est proposé par Monsieur Daniel Charrette :

D'ADOPTER le calendrier des séances ordinaires du conseil d'administration pour l'année 2018, lesquelles se tiendront au siège social de la régie, soit au 100, place de la Mairie, Saint-Faustin-Lac-Carré, comme suit :

Mercredi 31 janvier 2018 17 h
 Mercredi 14 mars 2018 17 h
 Mercredi 13 juin 2018 17 h
 Mercredi 12 septembre 2018 17 h
 Mercredi 12 décembre 2018 17 h

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 466-12-2017 NOMINATION DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la régie et la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré relativement à la gestion permanente de la régie par la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré :

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination du secrétaire-trésorier et du secrétaire-trésorier adjoint.

Il est proposé par Monsieur Steve Perreault :

DE NOMMER Monsieur Gilles Bélanger à titre de secrétaire-trésorier de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs, à compter du 14 décembre 2017 ;

DE NOMMER Monsieur Matthieu Renaud à titre de secrétaire-trésorier adjoint de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs, à compter du 14 décembre 2017 ;

Amendeele 2020/02/27 82~ res # 610-02-2020



D'AUTORISER Monsieur Bélanger ainsi que Monsieur Renaud à représenter la RITL notamment auprès des organismes et ministères suivants :

- Société de l'Assurance automobile du Québec
- CLICSEQUR Entreprises
- Caisse Populaire de Mont-Tremblant
- VISA Desjardins
- Agence de revenu du Canada
- Revenu Québec
- Retraite Québec
- Hydro Québec
- CNESST
- SSQ assurances
- Mallette actuaires inc.

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 467-12-2017 NOMINATION DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration doit nommer un vérificateur pour l'exercice financier 2017 ;

CONSIDÉRANT les offres reçues de Senez de Carufel CPA inc. au montant de 6 200 \$ plus taxes et de Amyot Gélinas au montant de 6 900 \$ plus taxes.

Il est proposé par Monsieur Richard Forget :

DE NOMMER de Senez de Carufel CPA inc. à titre de vérificateur de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs pour l'exercice financier 2017 pour un montant de 6 200 \$ taxes en sus, le tout tel que plus amplement détaillé à son offre de service du 7 novembre 2017.

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, secrétaire-trésorier, certifie que la Régie dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 468-12-2017

NOMINATION AUX POSTES DE PRÉSIDENT ET DE VICE-PRÉSIDENT ET SIGNATURE DES EFFETS BANCAIRES

CONSIDÉRANT QUE suite aux élections municipales du 5 novembre dernier Monsieur Jean-François Delisle, lequel agissait à titre de vice-président de la RITL, n'a pas été réélu au poste de maire de la Municipalité de Val-des-Lacs ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration souhaite que le président et le viceprésident soient dorénavant nommés pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Il est proposé par Monsieur Daniel Charrette :

Abrogée le -2018/12/12/820 res (5/0-12-201

Formules Municipales No 5614-A-PS (FLA 781)



DE NOMMER Monsieur Pierre Poirier à titre de président et Monsieur Steve Perreault à titre de vice-président et ce jusqu'au 31 décembre 2019 .

DE DÉSIGNER le président et le vice-président pour la signature des effets bancaires ;

D'ABROGER la résolution numéro 409-03-2017.

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 469-12-2017 MANDAT AU MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 1065 du *Code municipal*, aucune régie ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1066 du *Code municipal* qui prévoit que le conseil d'une régie peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette régie et au nom de celle-ci.

Il est proposé par Monsieur Steve Perreault :

QUE, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la régie.

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 470-12-2017 RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET L'ACQUISITION DE CAMIONS ET AUTORISANT UN EMPRUNT

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur Richard Forget un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement ayant pour objet l'acquisition de camions et autorisant un emprunt.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET L'ACQUISITION DE TROIS CAMIONS ET AUTORISANT UN EMPRUNT

Monsieur Richard Forget présente le projet de règlement numéro 007-2018.

RÉSOLUTION 471-12-2017 CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 904 100 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 20 DÉCEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Régie intermunicipale des Trois-Lacs souhaite emprunter par billets pour un montant total de 904 100 \$ qui sera réalisé le 20 décembre 2017, réparti comme suit :



Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
005-2017	904 100 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 005-2017, la Régie intermunicipale des Trois-Lacs souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

Il est proposé par Monsieur Jean-Philippe Martin:

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 20 décembre 2017 ;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 juin et le 20 décembre de chaque année ;
- 3. les billets seront signés par le président et le secrétaire-trésorier ;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2018.	78 300 \$	
2019.	80 800 \$	
2020.	83 300 \$	
2021.	86 000 \$	
2022.	88 700 \$	(à payer en 2022)
2022.	487 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 005-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 décembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt,

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 472-12-2017 ACCEPTATION D'UNE OFFRE POUR LE FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 005-2017

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des Trois-Lacs a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 décembre 2017, au montant de 904 100 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

78 300 \$	2,00000 %	2018
80 800 \$	2,10000 %	2019
83 300 \$	2,25000 %	2020
86 000 \$	2,40000 %	2021
575 700 \$	2,60000 %	2022

Prix: 98,87100 Coût réel: 2,81630 %



2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

78 300 \$		2,92000 %	2018
80 800 \$,	2,92000 %	2019
83 300 \$		2,92000 %	2020
86 000 \$		2,92000 %	2021
575 700 \$		2,92000 %	2022

Prix: 100,00000 Coût réel: 2,92000 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE MONT-TREMBLANT

78 300 \$	3,17000 %	2018
80 800 \$	3,17000 %	2019
83 300 \$	3,17000 %	2020
86 000 \$	3,17000 %	2021
575 700 \$	3.17000 %	2022

Prix: 100,00000 Coût réel: 3,17000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse.

Il est proposé par Monsieur Daniel Charrette :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la Régie intermunicipale des Trois-Lacs accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 20 décembre 2017 au montant de 904 100 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 005-2017. Ces billets sont émis au prix de 98,87100 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 473-12-2017 APPROBATION DU CALENDRIER DE CONSERVATION

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

CONSIDÉRANT QUE la régie est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi ;

CONSIDÉRANT QUE la régie n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution.

Il est proposé par Monsieur Steve Perreault :



D'AUTORISER le secrétaire-trésorier à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la régie.

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 474-12-2017

APPROBATION DU DEVIS POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE TROIS CHÂSSIS DE CAMION DE MARQUE INTERNATIONAL ET DE BENNES À CHARGEMENT LATÉRAL INCLUANT L'INSTALLATION ET AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT QUE la régie souhaite procéder à l'acquisition de trois châssis de camions avec bennes à chargement latéral ;

CONSIDÉRANT QU'un devis a été préparé par les services administratifs.

Il est proposé par Monsieur Richard Forget :

D'APPROUVER le devis portant le numéro 014-2017 préparé par les services administratifs ;

D'AUTORISER le processus d'appel d'offres public.

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 475-12-2017 CONFIRMATION D'ADHÉSION AU REGROUPEMENT DE L'UMQ POUR LE CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur les cités, au Code municipal* et à la Solution UMQ, la Régie souhaite autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période 2019-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, suite à un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ ;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

CONSIDÉRANT QUE la régie souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Actuaires inc. en conséquence.

Il est proposé par Monsieur Jean-Philippe Martin :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long ;

DE CONFIRMER ainsi par les présentes l'adhésion de la régie à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la régie ;

QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans ;

DE MANDATER l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour représenter la régie au contrat d'assurances collectives à octroyer suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

DE S'ENGAGER à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées



par la Régie durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la régie au consultant Mallette actuaires Inc., dont la régie joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, suite à un appel d'offres public ;

DE S'ENGAGER à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 476-12-2017 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AUTORISÉS POUR LES SERVICES CLICSEQUR-ENTREPRISES

CONSIDÉRANT que la Régie est inscrite à clicSÉQUR-Entreprises ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer de nouveaux représentants autorisés ;

Il est proposé par Monsieur Daniel Charrette :

DE NOMMER Monsieur Gilles Bélanger, secrétaire-trésorier et Monsieur Matthieu Renaud, secrétaire-trésorier adjoint à titre de représentants autorisés au nom de la Régie auprès de clicSÉQUR, notamment à titre de responsables des services électroniques ;

D'ABROGER la résolution numéro 270-06-2015 par laquelle Monsieur Joël Éric Portelance était nommé à cette fin.

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 477-12-2017 NOMINATION DE REPRÉSENTANTS AUPRÈS DE DIVERS SERVICES PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE Mesdames Véronique Taillon et Karine Villeneuve, commiscomptables de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré seront appelées à agir à titre de commis-comptables auprès de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs.

Il est proposé par Monsieur Steve Perreault :

D'AUTORISER Madame Taillon et Madame Villeneuve à représenter la RITL auprès des organismes et ministères suivants :

- Société de l'Assurance automobile du Québec
- Caisse Populaire de Mont-Tremblant
- VISA Desjardins
- Agence de revenu du Canada
- Revenu Québec
- Retraite Québec
- Hydro Québec
- CNESST
- SSQ assurances
- Mallette actuaires inc.

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité

<u>ADOPTÉE</u>



RÉSOLUTION 478-12-2017

REPORT AU 1^{ER} JANVIER 2019 DE LA FACTURATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE EXIGIBLE DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DAVID AU CHAPITRE DES IMMOBILISATIONS ANTÉRIEURES

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion de la Municipalité de Val-David à la Régie entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le service de collecte et transport des matières résiduelles sur le territoire de Val-David débutera à compter du 1er janvier 2019 seulement ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière exigible de la Municipalité de Val-David au chapitre des immobilisations antérieures s'élève à la somme de 58 940 \$;

CONSIDÉRANT QUE Val-David doit commencer à défrayer sa quote-part annuelle à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il est proposé par Monsieur Jean-Philippe Martin :

DE REPORTER au 1^{er} janvier 2019 la facturation de la contribution financière exigible de la Municipalité de Val-David au chapitre des immobilisations antérieures au montant de 58 940 \$.

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité

<u>ADOPTÉE</u>

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 479-12-2017 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Daniel Charette de lever la présente séance à 17h10.

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité

ADOPTÉE

Pierre Poirier Président Gilles Bélanger

Secrétaire-trésorier par intérim



No de résolution ou annotation